

**PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 JANVIER 2012**

Conseil Municipal du  
**25 janvier 2012**

Convocation du  
**19 janvier 2012**

Nombre de conseillers  
**En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13**

L'an deux mil douze, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le dix-neuf janvier deux mil douze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

**PRESENTS:** VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, BERTHOUMIEU Valérie, LASSALLE Roger, ABADIE Jean-Pierre, BIRABEN Joseph, BIRABEN Pierre, CENDRÈS Monique, DOASSANS-CARRERE Philippe, LAHORE Alexandre.

**ABSENTS-EXCUSÉS :** BERGERET Charles, CASSOU Valérie, MAGENDIE Béatrix.

**PROCURATIONS :** CASSOU Valérie donne procuration à VIGNAU Alain, MAGENDIE Béatrix donne procuration à CENDRÈS Monique.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Patricia CAPDEVIELLE-HOUNIEU.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2011 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

• **Ordre du jour :**

- **PVR « Rue des Cerisiers »,**
- **Indemnité Administrative de Technicité 2012,**
- **ONF : Vente de bois,**
- **Communauté de Communes du Pays de NAY : Mise en place d'un service transport à la demande,**
- **Point sur le compte administratif 2011,**
- **Perspectives 2012,**
- **Compte rendu de commissions,**
- **Questions diverses.**

**1- PVR « RUE DES CERISIERS ».**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 décembre 2003, la Participation pour Voirie et Réseaux a été instituée sur le territoire de la Commune. Aux termes des articles L.332-11-1 et L.332-11-2, une délibération spécifique doit être prise dans le cadre de l'aménagement de chaque voie.

Il expose que :

- l'implantation de futures constructions en bordure de la rue des Cerisiers nécessite l'aménagement d'une chaussée avec trottoirs, de l'éclairage public, l'extension et le renforcement des réseaux d'électricité, des fourreaux et gaines pour les réseaux de communication, depuis la parcelle cadastrée section B n° 1254 jusqu'à la parcelle cadastrée section ZC n° 59 ;

- la part du coût de l'aménagement mise à la charge des propriétaires riverains est répartie entre eux au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de quatre-vingts mètres de la voie. Le conseil municipal peut, en fonction des circonstances locales, modifier la distance de quatre-vingts mètres sans que celle qu'il fixe puisse être supérieure à cent mètres ni inférieure à soixante mètres. Ici, il est proposé de fixer cette limite entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie, afin de tenir compte du zonage du Plan Local d'Urbanisme et de la configuration des terrains desservis ;
- les parcelles cadastrées section ZC n° 58, 72, 73, 74, 75, 78, 79, 80, 83 et section ZB n° 130, 131, 276 et 1170 ne seraient pas comprises dans l'assiette de calcul car elles ne sont pas riveraines de la voie objet des travaux, mais, soit de la rue de Capbat, soit de la rue de la Croix de Mirot et desservies par ces dernières. Elles ne bénéficient donc pas de l'aménagement réalisé ;
- la parcelle cadastrée section ZB n° 111 serait exclue de la présente Participation pour Voirie et Réseaux, car elle est desservie par la rue de Capbat qui a d'ailleurs fait l'objet d'une précédente Participation pour Voirie et Réseaux (délibération en date du 17 juillet 2009) ;
- l'assiette de calcul serait donc de 72 146 m<sup>2</sup> ;
- le coût total estimé des travaux s'élève à 321 985,23 € :
  - o dont il faut déduire 60 039,14 € pris en charge par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques qui sera maître d'ouvrage des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'électricité,
  - o dont il faut déduire 10 033,00 € pris en charge par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques qui sera maître d'ouvrage des travaux d'extension de l'éclairage public,

.../...

| <i>Aménagement</i>                                  | <i>Montant brut</i> | <i>Montant à déduire(1)</i> | <i>Solde</i>        |
|---|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| • Aménagement de la voie                            | 129 766,00 €        | 0,00 €                      | <b>129 766,00 €</b> |
| • Eclairage public                                  | 38 033,00 €         | 10 033,00 €                 | <b>28 000,00 €</b>  |
| • Extension et renforcement du réseau d'électricité | 134 186,23 €        | 60 039,14 €                 | <b>74 147,09 €</b>  |
| • Génie civil des réseaux de communication          | 20 000,00 €         | 0,00 €                      | <b>20 000,00 €</b>  |
| <b>Total</b>  | <b>321 985,23 €</b> | <b>70 072,14 €</b>          | <b>251 913,09 €</b> |
| Dépenses d'études                                   | 744,00 €            | 0,00 €                      | <b>744,00 €</b>     |
| <b>Coût total</b>                                   |                     |                             | <b>252 657,09 €</b> |

La part du coût de l'opération (comprenant les travaux plus les études) qui peut être mise à la charge des propriétaires est ainsi au maximum de 252 657,09 € ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de faire procéder aux travaux concernant l'aménagement d'une chaussée avec trottoirs, de l'éclairage public, l'extension et le renforcement des réseaux d'électricité, des fourreaux et gaines pour les réseaux de communication, dont le coût total estimé s'élève à 321 985,23 €

de fixer à 252 657,09 € la part du coût de l'opération mise à la charge des propriétaires fonciers ;

**ARRÊTE** le périmètre des terrains compris dans l'assiette de calcul de la Participation pour Voirie et Réseaux conformément à la proposition faite par le Maire et au plan ci-annexé, la superficie correspondante étant de 72 146 m<sup>2</sup> ;

**FIXE** en conséquence le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 3,50 € ;

**PRÉCISE** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. Cette actualisation est effectuée à la date de la délivrance des autorisations d'occuper le sol prescrivant la participation ou à la date de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vote : Pour : 12/ Contre : 0 / Abstention : 0.

M. BIRABEN Pierre ne participe pas au vote.

## 2- INDEMNITÉ ADMINISTRATIVE DE TECHNICITÉ.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le régime indemnitaire du personnel communal titulaire notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret. Pour permettre le versement de ces primes et indemnités, il convient d'adopter les textes applicables dans la Fonction Publique d'Etat.

Les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature et le montant des primes versées dans la collectivité dans la limite de ces maxima.

Il propose :

- 1) de réviser la liste des bénéficiaires des primes et indemnités attribuables,
- 2) d'attribuer le bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité au cadre d'emplois :
  - des adjoints techniques territoriaux,
  - des adjoints administratifs territoriaux.

Les montants annuels de référence fixés par la réglementation pourraient être retenus.

- 3) de procéder à la révision des coefficients multiplicateurs pour les attributions individuelles de l'indemnité d'administration et de technicité.
- 4) de fixer à 6.8 le coefficient multiplicateur pour l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et à 4,3 pour l'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le montant de la base de calcul annuel de l'indemnité d'administration et de technicité pour le cadre d'emploi des agents techniques étant fixé à 449.27 €, l'indemnité s'élèverait après application du coefficient multiplicateur à 3 055,04 € et le cadre d'emplois des adjoints administratifs étant fixé à 469.65 €, l'indemnité s'élèverait après application du coefficient multiplicateur à 2 019.50 €. Ces montants pourraient être actualisés en fonction de l'évolution des effectifs et des évolutions de carrières.

Le Maire propose également de retenir les revalorisations des primes et indemnités qui interviendront pour les fonctionnaires d'État.

Le versement de ces indemnités pour l'année 2012 sera réparti mensuellement.

L'indemnité sera modulée selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au moment de l'évaluation annuelle ; outre les critères statutaires, seront pris en compte la motivation, l'expérience professionnelle et la disponibilité.

L'attribution individuelle de la prime se fera par période d'un an.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte :**

**Conformément aux termes du décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,**

**Eu égard aux dispositions fixées par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité rectifié au valeur de traitement au 1<sup>er</sup> octobre 2009,**

- **la clause d'indexation sur la valeur des traitements des fonctionnaires pour l'indemnité d'administration et de technicité,**
- **les conditions d'attributions proposées par le Maire, le montant de prime et les coefficients multiplicateurs selon le tableau présenté ci-dessous :**

| <b>Nature de la prime</b>                          | <b>Cadre d'emploi bénéficiaire</b>                            | <b>Montant de base de calcul annuel</b> | <b>Coefficient multiplicateur</b> |
|--|---|---|-----------------------------------|
| <b>Indemnité d'Administration et de Technicité</b> | <b>Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe</b>               | <b>449,27 €</b>                         | <b>6.8</b>                        |
| <b>Indemnité d'Administration et de Technicité</b> | <b>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</b> | <b>469,65 €</b>                         | <b>4.3</b>                        |

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de réaliser une étude pour une éventuelle extension de l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) aux autres agents à temps non complets, titulaires et contractuels.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **3- ONF : VENTE DE BOIS.**

Dans le cadre des travaux de l'ONF, une emprise de la parcelle 15 P est nécessaire. Il convient donc de réaliser un passage pour exploiter cette parcelle.

6 ou 7 lots exploitables résulteront de ce passage.

En accord avec l'ONF la vente s'effectuera aux habitants de la commune de Beuste le 18 février 2012 à 11 h.

### **Point particulier**

La nécessité d'éclaircir le nombre d'arbres de la parcelle située à côté du local technique oblige la coupe d'une vingtaine d'entre eux.

Monsieur le Maire propose de réunir le CCAS afin de définir les modalités de donation de ce bois de chauffage.

Vote : Pour : 13/ Contre : 0 / Abstention : 0.

## **4- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY : MISE EN PLACE D'UN SERVICE TRANSPORT À LA DEMANDE.**

Avant de se prononcer sur le projet de délégation de compétence, le Conseil municipal souhaite assortir son vote de la motion suivante :

« le Conseil municipal de Beuste demande que la définition des ayants droits soit plus précise et plus affinée. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 19 décembre 2011, le projet de mise en place d'un Service de transport à la demande et a décidé de solliciter la délégation de la compétence Transport auprès du Conseil général.

La modification suivante des statuts au titre des compétences optionnelles a été proposée : « 3- Social – f) *Gestion d'un service de transport à la demande, dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil général* ».

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de communes doivent se prononcer sur ce projet de délégation de compétence.

Le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts de la CCPN relatif à la compétence optionnelle « 3- social », complété ainsi : « f) *Gestion d'un service de transport à la demande, dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil général* ».

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0  
Madame Berthoumieu ne participe pas au vote.

## **5- POINT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2011.**

Monsieur le Maire propose de faire un point sur le Compte Administratif 2011. Il précise que les résultats ne seront validés qu'après le compte de gestion du Percepteur.

a) Réalisation de l'exercice 2011

| SECTIONS       | DEPENSES  | RECETTES  | EXCEDENT         |
|----------------|-----------|-----------|------------------|
| Fonctionnement | 284 419 € | 307 013 € | 22 594 €         |
| Investissement | 211 984 € | 319 451 € | 107 467 €        |
|                |           | Total     | <b>130 061 €</b> |

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 : + 130 061 €**

b) Résultat de clôture 2011

Le résultat de clôture intègre les excédents et les déficits 2010 qui ont été reportés sur le budget 2011.

| SECTIONS       | DEPENSES  | RECETTES  | EXCEDENT         |
|----------------|-----------|-----------|------------------|
| Fonctionnement | 284 419 € | 337 858 € | 53 439 €         |
| Investissement | 212 771 € | 319 451 € | 106 118 €        |
|                |           | Total     | <b>160 118 €</b> |

**RESULTAT DE CLOTURE 2011 : + 160 118 €**

## 6- PERSPECTIVES 2012.

1. DEXIA SOFCAP

Augmentation des taux des contrats d'assurance du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Agents affiliés à la CNRACL : 5,04 % au lieu de 4,80 %

Agents non affiliés à la CNRACL : 0,89 % au lieu de 0,85 %

| COTISATIONS APPELÉES            |             |           |                   |             |           |                   |
|---------------------------------|-------------|-----------|-------------------|-------------|-----------|-------------------|
| Catégorie de personnel          | Base 2011   | Taux 2011 | Cotisation 2011   | Base 2012   | Taux 2012 | Cotisation 2012   |
| Agents affiliés à la CNRACL     | 51 671,65 € | 4,80%     | 2 480,24 €        | 52 153,95 € | 5,04%     | 2 628,56 €        |
| Agents non affiliés à la CNRACL | 51 499,80 € | 0,85%     | 437,75 €          | 49 654,35 € | 0,89%     | 441,92 €          |
| <b>TOTAL</b>                    |             |           | <b>2 917,99 €</b> |             |           | <b>3 070,48 €</b> |

| COTISATIONS RÉELLEMENT PAYÉES   |             |           |                   |
|---------------------------------|-------------|-----------|-------------------|
| Catégorie de personnel          | Base 2011   | Taux 2011 | Cotisation 2011   |
| Agents affiliés à la CNRACL     | 44 991,88 € | 4,80%     | 2 159,61 €        |
| Agents non affiliés à la CNRACL | 60 817,65 € | 0,85%     | 516,95 €          |
| <b>TOTAL</b>                    |             |           | <b>2 676,56 €</b> |

Vote : Pour : 13/ Contre : 0 / Abstention : 0.

## 2. Préparation des orientations budgétaires 2012

Monsieur le Maire demande à la Commission Voirie/Bâtiments de définir la priorisation des travaux à réaliser et ce dans le cadre orientations budgétaires 2012.

## 7- COMPTE RENDU DE COMMISSIONS.

Le Comité de Pilotage de la piscine NAYEO s'est réuni à plusieurs reprises lors du dernier trimestre 2011.

La Délégation de Service Public (DSP) arrivant à la fin de son contrat, il a été étudié :

- le renouvellement de la DSP. 6 sociétés ont répondu à l'appel d'offres et après études respectives de leur proposition, 2 ont été sélectionnées.
- Le fonctionnement en régie.

Le parallèle entre ces deux modes de fonctionnement sera présenté lors du prochain Conseil communautaire au cours duquel le vote portant sur le choix DSP ou régie interviendra.

## 8- QUESTIONS DIVERSES.

### 1. Adhésion au service voirie et réseau intercommunal de l'APGL

L'APGL a procédé à la création d'un nouveau service de voirie et réseaux intercommunal qui fournira aux collectivités adhérentes une assistance en matière de voirie et réseaux et plus particulièrement d'eau potable et d'assainissement collectif.

Dans ces domaines, le service :

- Assure une veille technologique et diffuse l'information,
- Délivre des renseignements et conseils,
- Réalise des contrôles et expertises,
- Accompagne les collectivités dans la définition de leurs projets,
- Prépare les dossiers de demande de subvention,
- Apporte une assistance pour la passation de marchés publics de travaux, de prestations intellectuelles ou de fournitures et services,
- Aide à l'exécution de marchés publics et à leur réception.

Coût de l'abonnement annuel fixé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 1,25 € par habitant pour les 1 000 premiers habitants.

Contribution supplémentaire de 216 € par demi-journée pour les interventions autres que celles réalisées dans le cadre de l'abonnement.

L'adhésion et le retrait au service se fait par délibération.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour bénéficier des prestations du service Voirie et Réseaux Intercommunal.

Vote : Pour : 13/ Contre : 0 / Abstention : 0.

## 2. Remboursement avance de trésorerie

Madame Valérie BERTHOUMIEU, 3<sup>ème</sup> Adjointe a fait une avance de trésorerie à la Commune en réglant sur ses deniers personnels des factures chez CULTURA, MONDIAL TISSUS et AUCHAN d'un montant total de 43,28 € pour l'achat d'accessoires qui ont servi à la réalisation des décorations du sapin de Noël par les enfants de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rembourser les frais engagés par la 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le remboursement des frais engagés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 22 h 30.

Le Maire,

Alain VIGNAU

|                              |        |                           |                 |
|------------------------------|--------|---------------------------|-----------------|
| VIGNAU Alain                 |        | BIRABEN Joseph            |                 |
| CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia |        | BIRABEN Pierre            |                 |
| MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude  |        | CASSOU Valérie            | Absente excusée |
| BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie   |        | CENDRES Monique           |                 |
| LASSALLE Roger               |        | DOASSANS-CARRÈRE Philippe |                 |
| ABADIE Jean-Pierre           |        | LAHORE Alexandre          |                 |
| BERGERET Charles             | Absent | MAGENDIE-FOURÇANS Béatrix | Absente excusée |